



Bruxelles, le 8 mai 2017
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0259 (COD)

8679/1/17
REV 1

CODEC 694
CULT 45
EDUC 160
RECH 118
RELEX 358

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 31 août 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 167 du TFUE.
2. Le Comité des régions a rendu son avis le 12 octobre 2016².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 27 avril 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 11856/16.

² JO C 88 du 21.3.2017, p. 7.

³ doc. 8533/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 10/1/17 REV 1;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note et de les publier dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
